



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter pouvant signer le registre de demande de tenue d'un référendum sur le second projet de règlements n° 2022-URB-10-01 pour l'amendement du Règlement d'usages conditionnels n° 2022-URB-10

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum

À la suite de la consultation publique du 1^{er} mai 2023, le conseil de la Ville de Stanstead a adopté, par sa résolution 2023-05-9962, un second projet de règlement modifiant le règlement d'usages conditionnels n° 2022-URB-10.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le projet de règlement no 2022-URB-10-01 a pour objet de :

- d'autoriser un usage conditionnel de fabrication de structure d'acier pour bâtiment et l'entreposage extérieur directement lié à l'usage du bâtiment principal existant pour le lot 5 075 118 (101 rue Junction) du Cadastre du Québec dans la Ville de Stanstead à l'intérieur de la zone EXT1.

2. Description des zones concernées par les modifications

- Zone EXT1 (secteur entre la rue Principale et le chemin Beaudoin et au Nord de la rue Junction);
- Zone ID4 (secteur du chemin Beaudoin);
- Zone V1 (secteur situé au Nord de la rue Bachelder);
- Zone V4 (secteur de la rue Principale à la limite Nord le la limite municipale).

Une illustration du secteur visé est disponible à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture régulières ou sur le site web de la Ville au www.stanstead.ca.

3. Conditions de validité d'une demande de tenue d'un référendum

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin à Stanstead ou par courriel à : directeuradj@stanstead.ca , **au plus tard le 22 mai 2023 à 12 h.**
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes habiles à voter et pouvant signer le registre de demande de tenue d'un référendum

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 mai 2023 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans la Ville de Stanstead.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom; et

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 mai 2023 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

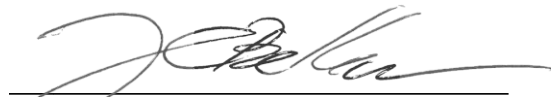
5. Demande de participation à un référendum invalide

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet de règlement

Le second projet de règlement n° 2022-URB-10-01 peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, durant les heures régulières de bureau ou sur le site web de la Ville au www.stanstead.ca

DONNÉ À STANSTEAD, ce 12 mai 2023.



M. Jean-Charles Bellemare
Directeur général et greffier